



RÉGION ACADÉMIQUE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Arrêté fixant le nombre de sièges de représentants des personnels à la commission consultative paritaire académique des directeurs adjoints chargés de SEGPA de collège du ressort de l'académie de la Réunion

Le recteur de l'académie de La Réunion, Chancelier des universités,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu l'arrêté du 6 septembre 1984 portant création de commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard de certains personnels de direction des établissements d'enseignement et de formation relevant du ministre de l'éducation nationale ;

Vu le décret 81-482 du 8 mai 1981 modifié fixant les conditions de nomination et d'avancement dans certains emplois de direction d'établissement d'enseignement ou de formation relevant du ministre de l'éducation ;

Vu le comité technique académique réuni en date du *18 septembre 2018*.

CONSIDERANT les effectifs observés au 1^{er} janvier 2018 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Le nombre de sièges de représentants des personnels à la commission consultative paritaire académique des directeurs adjoints chargés de SEGPA de collège est fixé pour l'académie de la Réunion ainsi qu'il suit :

- 1 siège de titulaire et 1 siège de suppléant

Article 2

Les dispositions du présent arrêté sont applicables pour les élections professionnelles fixées du 29 novembre 2018 au 6 décembre 2018.

Article 3

Le secrétaire général d'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de La Réunion et affiché dans les locaux du rectorat et sur le site académique.

Fait à Saint-Denis, le *20 SEP. 2018*
Pour le Recteur et par délégation,
Le secrétaire général de l'académie

20 SEP. 2018

Francis FONDERFLICK